

Pour une éducation au développement durable

Préambule

Nous sommes convaincus que l'éducation à l'environnement et au développement durable constitue un levier indispensable dans le processus permettant la mobilisation des citoyens pour un monde solidaire, équitable et responsable.

Les engagements pris par les Etats lors de la Conférence de Rio en 1992, en matière d'éducation au développement durable sont plus précisément exposés dans le chapitre 36 de l'Agenda 21, et s'articulent selon trois grands axes : réorienter l'éducation vers un développement durable, sensibiliser le public, promouvoir la formation.

Les avancées depuis Rio

Les sociétés évoluent dans des processus défavorables au bien-être des populations. Les atteintes à l'environnement et leurs conséquences économiques, sociales et culturelles contribuent à aggraver les situations de pauvreté et de précarité des populations les plus démunies dans l'ensemble des pays de la planète.

Conçue comme un moyen de favoriser la formation des citoyens en faveur d'un monde meilleur pour tous, l'éducation n'a pas fait l'objet de priorités à la hauteur des recommandations définies lors du Sommet de Rio de 1992, ni de la part des Etats, ni de la part des organisations internationales.

Constats négatifs

1 - Les recommandations de la Conférence de Jomtien en 1990 pour un accès universel à l'éducation de base pour tous, n'ont pas été suivies d'effets. Elles sont contradictoires avec les dispositions prises par les bailleurs de fonds internationaux (dont le FMI et la Banque mondiale) qui visent à désengager les Etats de la gestion des services publics, dont l'éducation, au profit du secteur privé.

2 - Les moyens financiers mis en œuvre pour le développement de l'éducation et en particulier de l'éducation à l'environnement et au développement durable demeurent beaucoup trop faibles eu égard aux enjeux.

3 - Le décalage entre les déclarations du gouvernement français sur l'importance à œuvrer pour une éducation à l'environnement et au développement durable et les engagements pris constitue un manquement grave.

4 - Le décalage entre les recommandations visant à développer des pratiques de démocratie participative dans la définition et la conduite de politiques de territoires (agenda 21 locaux) et l'absence de priorités et de moyens donnés pour l'éducation des citoyens à l'environnement et au développement durable est patent.

5 - L'éducation à l'environnement et au développement durable reste trop souvent le seul fait d'individus ou de petits groupes et se développe sur les territoires sans un soutien politique suffisant eu égard aux enjeux. Leur caractère ponctuel et local est sans commune mesure avec les enjeux du développement durable.

6 - L'éducation à l'environnement et au développement durable reste cantonnée à des milieux restreints sans pénétrer tous les secteurs de la société.

7 - La place de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les programmes scolaires et les projets éducatifs des établissements d'enseignement scolaire reste insuffisante.

Constats positifs

1 - On assiste depuis quelques années à une prise de conscience et des prémices d'actions communes des associations de solidarité internationale, d'environnement et de consommateurs pour amener, grâce à leurs compétences complémentaires, un public plus vaste à agir dans le sens du développement durable.

2 - Les campagnes nationales en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable mobilisent de plus en plus d'associations au niveau local et contribuent à toucher un public plus nombreux et plus large lorsqu'elles reposent sur des partenariats impliquant à la fois la société civile et les autorités publiques.

3 - Les campagnes entreprises par des associations de solidarité internationale dans le domaine du commerce équitable favorisent d'une part la mobilisation de l'opinion pour une consommation citoyenne et entraînent d'autre part une partie des collectivités publiques à intégrer des règles éthiques dans leurs dispositifs de passations de marchés publics.

Nous demandons

Aux chefs d'Etat et de gouvernement :

1 - **Le droit à l'éducation pour tous** doit être une priorité dans le programme international de travail qui sera élaboré lors du sommet mondial du développement durable, suivant les recommandations des conférences de Jomtien (1990) et de Dakar (2000) pour l'accès universel à une éducation de base.

Pour cela, un projet visant à convertir la dette publique des pays du Sud en investissements sociaux, au premier rang desquels l'éducation, doit faire l'objet d'une initiative commune.

2 - **L'éducation à l'environnement et au développement durable doit être intégrée à l'éducation pour tous**, en particulier comme levier contre la pauvreté, pour les droits de l'Homme, la démocratie et la préservation de l'environnement.

3 - L'éducation à l'environnement et au développement durable doit être conçue comme un moyen d'**amélioration des processus de participation des citoyens aux prises de décisions politiques** (démocratie participative), notamment dans le cadre de l'élaboration des agendas 21 locaux, ainsi que dans le cadre des recommandations de la Convention d'Aarhus de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

4 - **Les espaces de concertation entre pouvoirs publics et société civile doivent être renforcés** sur la question de l'éducation à l'environnement et au développement durable, à tous les niveaux et à toutes les échelles (internationale, nationale et locale) afin d'en assurer une meilleure visibilité et de l'intégrer dans tous les secteurs de la société.

5 - **Des programmes de formation professionnelle** répondant aux besoins de l'éducation au développement durable **doivent être instituer et renforcer.**

6 - **Des partenariats** doivent être réalisés entre les associations d'éducation à l'environnement et au développement durable et les collectivités locales : dans le domaine de la formation des agents et des élus par l'organisation de modules, et dans le domaine de l'expertise pour les choix de politiques de territoires.

7 - Des mesures réglementaires et législatives doivent être prises afin d'**intégrer des considérations fondées sur le respect des principes du développement durable dans les activités et les formations développées par les entreprises privées et publiques et les administrations.**

8 - **L'éducation au développement durable dans les programmes scolaires doit être renforcée** ainsi que les dispositifs ouvrant la possibilité aux associations d'intervenir dans les écoles en collaboration avec les personnels enseignants.

9 - Nous demandons que la nécessité de **créer un dixième groupe principal « Educateurs »** (Major Group) composé d'éducateurs formels et informels soit reconnue et portée par les Etats dans le cadre des Nations Unies, dès Johannesburg et lors des autres conférences, ceci jusqu'à adoption de cette motion.

Aux associations :

Les associations actives dans l'éducation à l'environnement et dans l'éducation au développement durable doivent poursuivre leurs rapprochements en vue de :

1 - **Mettre en commun leurs expériences** en matière d'éducation au développement durable.

2 - Engager une réflexion pour **mettre en place des modules communs de formation** au développement durable.

3 - S'associer pour **créer des outils pédagogiques communs**

4 - **S'investir conjointement sur des campagnes d'éducation** à l'environnement et au développement durable afin de favoriser un rapprochement entre les associations locales dans la formation et l'information des citoyens.

5 - **Multiplier les partenariats** pour assurer une diffusion plus large des messages d'éducation à l'environnement et au développement durable, notamment par un recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) conçues comme un droit à l'information par tous et pour tous.

6 - Développer des partenariats avec des associations d'éducation à l'environnement et au développement durable **à l'échelle européenne** en vue de :

- **échanger sur nos pratiques et mettre en place des programmes d'actions en commun**

- **constituer une force de proposition commune** en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable vis-à-vis des Etats et des organisations internationales.

7 - **Valoriser et promouvoir les réflexions et pratiques des acteurs de l'éducation** à l'environnement et au développement durable issus des pays du Sud et de l'Est dans nos propres actions d'éducation.